

FICHE INFO

L'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) dans les Départements

DONNEES CLES

- Le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) évalués comme tels pris en charge par les services d'aide sociale à l'enfance des Départements a considérablement augmenté depuis 2015 avec une forte accélération entre 2016 et 2017 (+74%), dans des proportions très hétérogènes selon les Départements. Il s'agit à 95% de garçons ; beaucoup d'entre eux proviennent d'Afrique subsaharienne.
- Les MNA représentent entre 15 et 20% des mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).
- Le coût de la prise en charge d'un MNA au titre de l'ASE est estimé en moyenne à 50 000€ par mineur et par an, couvrant le logement, la nourriture, les frais d'éducation et de formation. L'État rembourse aux Départements seulement les cinq premiers jours d'accueil à hauteur de 1250€ maximum par mineur.
- Au total, l'accueil et la prise en charge de plus de 25 000 mineurs à la fin de l'année 2017 représenterait un coût financier d'environ 1,250 milliard d'euros à la charge des Départements.
- Les Départements prennent en charge les mineurs étrangers jusqu'à leur majorité et souvent au-delà. En effet, de nombreux jeunes « majeurs étrangers » s'adressent aux Départements dans l'attente de l'obtention d'un titre de séjour.
- Depuis le mois d'Août 2017, les Départements sont démunis face à des arrivées massives et plus importantes que prévues :
 - Le phénomène de saturation des structures d'accueil s'accroît ;
 - La vérification de la minorité et de l'isolement des jeunes est toujours plus complexe. Après évaluation, la moitié d'entre eux s'avèrent en réalité majeurs.

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Les Départements sont en charge de la protection de l'enfance depuis 30 ans. Le droit commun en matière de protection de l'enfance s'applique à tous les mineurs, sans condition de nationalité. Mais les MNA sont orientés systématiquement vers l'ASE alors que leur mise à l'abri doit relever de la politique migratoire de l'État.
- Les Départements sont témoins d'une explosion du nombre d'arrivées dans leurs services de MNA, avec de grandes disparités selon les Départements. C'est la raison pour laquelle une clef de répartition (péréquation) des MNA sur l'ensemble du territoire national a été mise en place par voie de circulaire (circulaire Taubira). Aujourd'hui, face à l'ampleur des arrivées, ce dispositif est obsolète et inadapté.
- La situation est aujourd'hui préoccupante pour les Départements :
 - Sur le plan budgétaire, les Départements ne peuvent anticiper leurs dépenses qui augmentent considérablement ;
 - Les services départementaux sont contraints d'agir dans l'urgence sans avoir les structures d'accueil adaptées et les places suffisantes.
- Depuis sa prise de fonction à la Présidence de la République, Emmanuel Macron a annoncé souhaiter reprendre les négociations entamées dès 2016 avec le précédent gouvernement.
- Lors de la rencontre entre Emmanuel MACRON et l'ADF, le 6 juillet 2017, les responsabilités des flux migratoires en amont d'une admission éventuelle, sélective et rigoureuse, à l'ASE ont été évoquées. Ce point de vue a été accueilli favorablement par le Président de la République.

- Lors du dernier Congrès des Départements de France à Marseille, les 18, 19 et 20 octobre 2017, les Présidents des Départements ont adopté à l'unanimité une motion dans laquelle ils demandent que l'État assure le financement de l'évaluation de la minorité jusqu'à la mise à l'abri des jeunes non accompagnés arrivant sur le territoire national.
- Lors de son discours au Congrès de l'ADF, le Premier Ministre a annoncé la mise en place d'une **mission d'expertise associant les représentants de l'Etat et des Départements** (confirmée par une lettre de mission du 30/10/2017). L'objectif de cette mission bipartite était d'identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri de la politique publique mise en œuvre au profit des MNA.
Le rapport conclusif de cette mission a été rendu en février 2018. Il sera présenté au Premier Ministre lors d'une audience prévue courant mars 2018.
- Sur le plan financier, l'État a fait inscrire dans la loi de finances pour 2018 une enveloppe de 132 millions d'euros supplémentaires pour accompagner la hausse du nombre des MNA accueillis dans les Départements en 2017. Toutefois, les Départements ont rappelé à l'occasion de la COMEX du 14/02/2018 qu'ils ne signeraient pas de pactes financiers avec l'Etat tant que le Gouvernement n'aura pas annoncé des solutions concrètes aux questions fondamentales que sont les MNA et les AIS.

CONSEILLERS REFERENTS ADF

Jean-Michel RAPINAT jeanmichel.rapinat@departements.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

- Motion adoptée lors du Congrès des Départements de France 2017 :
<http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2017/06/CP-Motion-Assembl%C3%A9e-des-D%C3%A9partements-de-France.pdf>
- Protocole signé le 31 mai entre l'ADF et le Gouvernement mettant en place le Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers :
http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1314192C.pdf
- Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 :
http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1602101C.pdf
- La motion commune des Départements du Congrès ADF 2017 :
<http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2017/06/CP-Motion-Assembl%C3%A9e-des-D%C3%A9partements-de-France.pdf>
- Lettre de mission du 30 octobre 2017 :
<http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2018/02/Lettre-de-mission-MNA.pdf>

